

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MARDI 28 MARS 2023

DG/AL

Délibération

n° DG19-280323

Sur convocations envoyées le vingt février deux-mille-vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Excusé
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée - Pouvoir à M. DENAX	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé – Pouvoir à M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JOURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 <sup>ère</sup> Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 <sup>ème</sup> Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	
Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASaubON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Présente	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES			
Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Présente	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Présente	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	
Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	18 + 2 pouvoirs	Votants	20

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur ; M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme DUCASSE, Adjointe à la Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Responsable du Pôle Protection sociale et retraite ; Mme BARADAT, Responsable du secrétariat de direction et Mme DUARTE, Attachée de direction.

M. Marc OXIBAR assurait les fonctions de secrétaire de séance.

## QUESTIONS DE PERSONNEL

### Gestion des contrats du Pôle Missions temporaires

Un projet de développement du Pôle Missions temporaires a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans sa séance du 17 décembre 2021. Un de ses axes a pour trait l'informatisation et la dématérialisation des procédures pour gagner en efficacité et en fiabilisation.

Dans ce cadre, les contrats de travail des agents du Pôle Missions temporaires pourraient évoluer dans leur gestion, en étant basés sur la mission de remplacement et/ou de renfort, en précisant les modalités de l'intervention (nombre d'heures, le lieu...), et non sur une périodicité comme actuellement (3 ou 6 mois), tout en les actualisant pour tenir compte de la publication du Code Général de la Fonction Publique.

Pour cela, leur contrat de travail pourrait être dématérialisé avec la mise en œuvre d'une signature numérique entre l'agent et le Centre de Gestion, garantissant à la fois l'authenticité de la signature et l'intégrité du document, et permettant un gain de temps, avec une prise d'effet immédiate du contrat. Ce projet est à l'étude notamment dans sa faisabilité technique et son chiffrage financier.

Par ailleurs, cette dématérialisation des contrats de travail pourrait faciliter les transmissions des éléments et des documents nécessaires à l'élaboration de la paye et la facturation des prestations du Pôle Missions temporaires.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer le modèle de contrat présenté en **ANNEXE 3**.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil d'Administration

**APPROUVE** à l'unanimité la dématérialisation des contrats de travail des agents du Pôle Missions temporaires,

**APPROUVE** à l'unanimité le modèle de contrat de travail présenté,

**AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer le moment venu les contrats de travail avec les agents du Pôle Missions temporaires.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Fait à PAU, le 6 avril 2023



**Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long

## CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE Affectation d'un agent (remplacement-renfort) du Pôle Missions temporaires

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques représenté par M. Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du....., soumise au contrôle de légalité le.....,

ET

«Identifiant» «Prénom» «*Nom\_de\_famille*» ép. «Nom», né(e) le «Date\_de\_naissance» à «Lieu\_de\_naissance» («département\_de\_naissance»).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du ..... portant sur le tableau des effectifs des agents du Pôle Missions temporaires

Vu la demande de mission temporaire formulée par « *Nom\_collectivité* »,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Du ..... au..... M./Mme ..... est engagé(e) pour assurer les fonctions de ..... (nom des fonctions occupées par l'agent indisponible), correspondant au grade de.....

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

ou

L'agent effectuera ..... h de travail par semaine en moyenne.

(à adapter en fonction de la demande d'intervention de la collectivité)

Les conditions d'emplois (horaires de travail, lieu d'affectation etc.) sont déterminées par la collectivité d'accueil, dans les limites des dispositions du présent contrat.

L'agent effectuera une période d'essai de ..... (Indiquer la période en fonction de la durée du contrat)

**Période d'essai : Elle est facultative**

**Durée minimale : 1 jour ouvré par semaine de travail**

**Durée maximale :**

- 3 semaines pour un contrat dont la durée est < à 6 mois
- D'1 mois pour un contrat dont la durée est < à 1 an
- De 2 mois pour un contrat dont la durée est < à 2 ans
- Pas de période d'essai pour un contrat de travail renouvelé par la même autorité territoriale et sur des missions identiques.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, M./Mme ..... est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ses obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Pour l'exercice de ses fonctions, l'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique de la collectivité et doit se soumettre à ses directives ainsi qu'aux horaires de travail qui lui seront fixés. L'agent est également tenu de respecter les règles de fonctionnement indiquées dans son livret d'accueil.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> : CONGÉS ANNUELS**

«Pronom» aura droit à des congés annuels déterminés selon les règles applicables aux agents titulaires des collectivités territoriales conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent. Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris

### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> : RÉMUNÉRATION**

Pour l'exécution du présent contrat, M./Mme ..... percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut ....., indice majoré ....., correspondant au grade ..... (Catégorie.....).

«Pronom» percevra en outre un régime indemnitaire du groupe..... d'un montant mensuel de .....€ instauré par le Conseil d'Administration et, éventuellement, le supplément familial de traitement. Cette rémunération sera calculée en fonction du temps de travail hebdomadaire moyen.

### **ARTICLE 5<sup>ème</sup> : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale. L'agent est affilié à l'IRCANTEC.

### **ARTICLE 6<sup>ème</sup> : RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

#### 1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect des procédures prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

#### 2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,

1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

#### 3 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.



### ARTICLE 7<sup>ème</sup> : AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

### ARTICLE 8<sup>ème</sup> : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à PAU, le «Date\_de\_signature\_du\_contrat»

«Identifiant» «Prénom» «Nom»  
Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Président,  
pour le Président  
et par délégation de signature

«Signataire\_du\_contrat»  
«Qualité\_du\_signataire»

